



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 05 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 03

Extrait n°BC-03-2024-049

Objet : Approbation du plan de financement relatif à l'opération « Unité mobile de broyage de déchets verts »

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Jonathan TABAR

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Baptiste ROTSEN à Bruno Nestor AZEROT, Germain DUTON à Christian RAPHA

En cours de séance : Christian PALIN à Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN à Jean-Louis MARIE-LOUISE.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN, Christian VERNEUIL.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, portant obligation de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 et l'interdiction de l'élimination par brûlage des déchets verts en faveur de leur compostage ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 portant obligation d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20 octobre 2022 n° CC-10-2022-205 approuvant le Schéma de mutualisation de CAP Nord Martinique 2022-2026 et le règlement de fonctionnement de la mutualisation ;

Considérant les engagements de CAP Nord Martinique au travers de sa stratégie de développement de l'économie circulaire ;

Considérant les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de CAP Nord Martinique ;

Considérant l'appel à projet de l'ADEME relatif à l'aide aux actions qualité de l'air dans les territoires en contentieux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention et gestion de l'environnement, en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de son territoire. Lors des opérations d'élagage, les Communes ont interpellé l'EPCI sur la problématique de l'acheminement des déchets verts, vers le Centre de Valorisation Organique (CVO) situé au Robert ;

Considérant que l'une des actions du schéma de mutualisation 2022-2026 de CAP Nord Martinique, consiste à mettre en place une unité de broyage mobile de déchets verts ;

Considérant les caractéristiques du projet « Unité de broyage mobile de déchets verts » :

Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique de développer, dans le cadre de la mutualisation des compétences, un service de broyage mobile de déchets verts, comme solution de proximité dans la prévention et la gestion des biodéchets (déchets verts d'élagage) sur le territoire Nord Martinique à destination, dans un premier temps, des services techniques municipaux, et plus généralement des usagers du territoire.

Cette opération prévue sur 3 ans comprend :

- La réalisation d'une enquête étude psychosociologique type recherche-action et mise en place de focus groupe sur les pratiques de brûlage des déchets verts pour comprendre, analyser et développer un argumentaire, afin de mieux favoriser l'adoption d'alternatives au brûlage à l'air libre des déchets verts ;

- L'élaboration d'une stratégie de communication et la mise en œuvre du plan correspondant et la création des outils/ supports de communication. Un plan d'action de communication qui mettrait l'accent sur les solutions alternatives au brûlage pour compléter et diffuser plus largement le kit de sensibilisation développé par MADININAIR et la mise en place d'ateliers de sensibilisations aux pratiques alternatives au brûlage (compostage, broyage, paillage...) ;

- L'acquisition de 3 Broyeurs mobiles + 3 véhicules utilitaires de transport des broyeurs et collecte de broyat.

La création de postes : 1 Technicien déchets verts et broyage - 6 opérateurs de broyage (guide composteur) - 1 assistante administrative pour la gestion des réservations et le planning des équipes et d'entretien du matériel.

Les objectifs sont les suivants :

- Diminuer le nombre de rotation vers le CVO de 30% ;
- Réduire la pollution de l'air liée au transport ;
- Adopter des solutions alternatives au brûlage de déchets vers ;
- Valoriser en proximité les biodéchets d'élagage par la production de broyat (ressource matières sèches).

Afin que l'opération puisse se réaliser, CAP Nord Martinique prévoit la création des postes suivants :

- 1 Technicien déchets verts et broyage ;
- 6 opérateurs de broyage (guide-composteur) ;
- 1 assistant administratif pour la gestion des réservations et le planning des équipes et d'entretien du matériel.

Un volet insertion, encore à l'étude, pourrait être associé dans le cadre des compétences dévolues du Plan local de l'insertion par l'économie (PLIE).

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 1 138 480 €.

Considérant que la répartition et les modalités de calcul de l'aide accordée à ce jour sont présentées dans le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
ADEME	183 300 €	16,10%
CTM	252 000 €	22,13%
CAP Nord Martinique	703 180 €	61,76%
TOTAL DES FINANCEMENT	1 138 480 €	100 %

Considérant que des demandes de financement complémentaire (CRTE, Fond Vert, CCT) sont en cours de mobilisation et d'instruction et permettront de réduire le taux de participation directe de l'EPCI ;

Considérant que les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement relatif à l'opération « Unité de broyage mobile de déchets verts » ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le plan de financement relatif à l'opération « Unité de broyage mobile de déchets verts » comme suit :

Financeurs	Montant	%
ADEME	183 300 €	16,10%
CTM	252 000 €	22,13%
CAP Nord Martinique	703 180 €	61,76%
TOTAL DES FINANCEMENT	1 138 480 €	100 %

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 08 avril 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

